



ARRÊTÉ n° 2023-281

Portant désignation des membres du jury du concours externe, interne et troisième concours de Rédacteur territorial, session 2023

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu le code général de la fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L.325-I à L.325-22, L325-26 à L.325-31, L452-35 et L.452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie télématique,

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'état,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats de situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté n°2023-11 du 12 janvier 2023 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial, session 2023,

Considérant que le centre de gestion du Loiret a été sollicité par les centres de gestion de du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, afin de passer convention pour l'organisation de ce concours en 2023,

Vu l'arrêté n°2023-280 du 16 novembre 2023 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale par le centre de gestion du Loiret,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu la désignation de Madame Laëtitia BONNEVILLE en qualité de représentant du CNFPT,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du jury de la session 2023 du concours de rédacteur territorial,

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la session 2023 des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial se compose comme suit :

1°/ Collège des élus :

- M. Jean-Michel **PELLÉ**, adjoint au maire d'Olivet, président du jury
- Mme Florence **GALZIN**, présidente du CDG45, vice-présidente du jury
- Mme Chantal **AUVRAY**, 1ère adjointe, commune de Sermaises
- Mme Valérie **MARTIN**, maire, commune de Lorris.

2°/ Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Mme Marjolaine **CAVOIZY**, représentante du personnel, CAP B
- M. Christophe **JAMIN**, DGS, commune de St Hilaire St Mesmin
- M. Hugues **DAGNEAUX**, SG, commune de Marigny les Usages
- M. Emmanuel **BUZE**, DGA, commune de Fleury-Les-Aubrais.

3°/ Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Laëtitia **BONNEVILLE**, représentante du CNFPT
- M. Alexis **BOUCHER**, Juriste, FNCDG
- Mme Adeline **PLOT**, conseillère formations, CNFPT
- M. Thibault **CHARLES**, DRH, commune de Montargis.

Article 2 :

En cas d'empêchement, Monsieur Jean-Michel PELLÉ, président du jury, sera remplacé par Madame Florence GALZIN, vice-présidente du jury.

Article 3 :

Madame la directrice du centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet du Loiret et sera publié sur le site internet du centre de gestion du Loiret

Fait à ORLÉANS, le **16 NOV. 2023**

La Présidente

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>



Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,

Jean-Michel PELLÉ

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID : 045-284500261-20231116-ARR2023_281-AR